

# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

## DÉCRET

*Portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 juillet 1897, relative aux Remises accordées sur la contribution foncière des Propriétés non bâties.*

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article premier de la loi du 21 juillet 1897, ainsi conçu :

« Les remises suivantes seront accordées sur la contribution foncière des propriétés non bâties :

« Part de l'État :

« Cotes de 10 francs et au-dessous, uniques ou totalisées, remise totale ;

« Cotes de 10 fr. 01 à 15 francs, uniques ou totalisées, remise des trois quarts ;

« Cotes de 15 fr. 01 à 20 francs, uniques ou totalisées, remises de moitié.

Cotes de 20 fr. 01 à 25 francs, uniques ou totalisées, remises d'un quart.

« Ces remises sont accordées aux contribuables français qui en font la demande, en affirmant :

« 1<sup>o</sup> Qu'ils ne sont pas inscrits aux rôles de ladite contribution pour d'autres cotes ;

« 2<sup>o</sup> Que la part revenant à l'État sur la contribution personnelle-mobilière à laquelle ils sont assujettis dans leurs diverses résidences ne dépasse pas 20 francs.

« Un règlement d'administration publique déterminera la procédure à suivre pour les demandes en remise.

« Quiconque aura sciemment, au moyen d'une fausse déclaration, obtenue ou tenté d'obtenir une remise totale ou partielle de la contribution foncière, sera passible d'une amende de 100 à 200 francs, qui pourra être portée au double en cas de récidive ;

Le conseil d'État entendu,

Décète :

Article premier. — Le contribuable qui demande la remise totale ou partielle de la part de l'État dans la contribution foncière dont il est passible à raison de propriétés non bâties doit donner dans sa déclaration, outre l'indication de ses nom, prénoms, domicile et nationalité, l'énumération des cotes concernant en tout ou en partie des immeubles dont il a la propriété, l'usufruit ou la jouissance légale, que ces cotes soient ou ne soient pas inscrites à son nom.

Art. 2. — Le contribuable dont la déclaration comprend des cotes concernant pour partie seulement des immeubles dont il a la propriété, l'usufruit ou la jouissance légale, doit faire connaître dans cette déclaration s'il entend en provoquer la régularisation par une demande en mutation de cote. En ce cas, il est sursis à statuer sur le dégrèvement jusqu'à ce qu'il ait prononcé sur cette demande.

A défaut de demande en mutation de cote, il est tenu compte de la part de l'État dans chacune des cotes prévues au paragraphe premier pour déterminer la proportion du dégrèvement à allouer ; le dégrèvement dont la proportion a été ainsi établie ne reçoit pas son application à l'égard des dites cotes.

Art. 3. — Les cotes relatives à des immeubles en état d'indivision sont attribuées à la collectivité des propriétaires par indivis, sans qu'il y ait lieu de tenir compte, pour la détermination du dégrèvement à allouer, des autres cotes foncières pouvant concerner chacun de ces propriétaires, ni des cotes de contribution personnelle-mobilière autres que celles qui concerneraient la collectivité elle-même.

Art. 4. — Sont attribuées pour trois quarts au foncier et pour un quart au domanier les cotes se rapportant à des propriétés ayant fait l'objet d'un bail à domaine congéable.

Art. 5. — Les déclarations sont établies sur des formules imprimées

conformes au modèle annexé au présent décret ; ces formules sont mises gratuitement, dans chaque mairie et dans chaque bureau de perception, à la disposition des intéressés.

Ces derniers sont tenus d'y joindre les avertissements concernant leurs cotes foncières visées à l'article 1<sup>er</sup> et leurs diverses cotes de contribution personnelle-mobilière. En ce qui concerne les cotes qui ne sont pas inscrites au nom du contribuable et qui se rapportent pour partie seulement à des immeubles dont il a la propriété, l'usufruit ou la jouissance légale, les avertissements peuvent être remplacés par des extraits de rôles. Ces extraits sont délivrés sans frais.

Art. 6. — La déclaration est remise au maire ou au percepteur de la commune dont les rôles comprennent des cotes concernant le contribuable à la fois pour la contribution personnelle-mobilière et pour la contribution foncière des propriétés non bâties.

Si le contribuable est imposable dans plusieurs communes et dans les conditions du paragraphe précédent, il remet sa déclaration au maire ou au percepteur de celle de ces communes où il est passible de la taxe personnelle.

Si, au contraire, il ne se trouve pas de commune où le contribuable soit imposable à la fois à la contribution personnelle-mobilière et à la contribution foncière des propriétés non bâties, la déclaration est remise au maire ou au percepteur de la commune où le total des cotes foncières est le plus élevé.

A l'expiration du mois qui suit la publication des rôles de la contribution foncière et de la contribution personnelle-mobilière dans la commune ainsi désignée, la déclaration ne peut être remise qu'au percepteur.

Art. 7. — Nulle déclaration ne peut être présentée plus d'un mois après la publication du dernier rôle comportant, soit l'inscription du contribuable à la contribution personnelle-mobilière, soit l'inscription au rôle de la contribution foncière des propriétés non bâties d'une des cotes qui doivent être mentionnées dans sa déclaration.

Art. 8. — Le percepteur dresse l'état général, par commune, des cotes comprises dans les demandes qui lui paraissent de nature à être intégralement accueillies. Il suspend jusqu'à due concurrence le recouvrement de chacune des cotes comprises dans ces demandes. Pour les cotes qui figurent sur les rôles de communes comprises dans la circonscription d'autres percepteurs, il notifie à ces derniers les sommes dont le recouvrement doit être suspendu. Ceux-ci les inscrivent sur l'état général de la commune qu'elles concernent.

Il avise les intéressés par l'intermédiaire du receveur des finances, en renvoyant, après y avoir apposé un timbre d'oblitération, les avertissements produits.

Il formule, à l'égard des autres demandes, des propositions de rejet total ou partiel, dont il avise les intéressés.

Il transmet au service des contributions directes, par l'intermédiaire du trésorier-payeur général, l'état général des dégrèvements prévus au paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article accompagné des déclarations auxquelles il se rapporte, les déclarations prévues au paragraphe 3, et les déclarations connexes à des demandes en mutation de cote.

Art. 9. — Le service des contributions directes dresse, par commune, un état complémentaire comprenant les demandes dont le rejet total ou partiel a été proposé par le percepteur.

L'état général et l'état complémentaire sont, pour chaque commune, soumis, en présence du contrôleur des contributions directes, à l'examen du maire et des répartiteurs.

Il est procédé en même temps, et dans les mêmes conditions, à l'examen des demandes connexes à des déclarations en mutation de cote.

Les deux états sont, après avoir été revêtus des avis des agents ci-dessus mentionnés, arrêtés par le préfet sur la proposition du directeur des contributions directes.

Art. 10. — Le directeur des contributions directes avise les intéressés et le service du recouvrement ;

1° Des modifications apportées à l'état des dégrèvements dressés par le percepteur ;

2° Des décisions relatives aux demandes qui ne figurent pas sur cet état.

La décision du préfet sur la demande en remise peut être attaquée dans le délai d'un mois devant le Ministre des finances, qui statue définitivement.

Art. 11. — Le directeur des contributions directes transmet, pour chaque commune, au trésorier-payeur général des certificats de dégrèvement jusqu'à concurrence du montant des remises accordées. Les certificats justifient, dans les écritures des comptables, les réductions de prise en charge.

Art. 12. — Les fausses déclarations prévues par le paragraphe final de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 21 juillet 1877 sont transmises par le directeur des contributions directes au procureur de la République.

Art. 13. — Le Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 4 décembre 1897.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Finances, Georges COCHERY.

**DÉCRET** portant modification au décret du 25 juillet 1891, relatif à l'école nationale pratique d'ouvriers et de contre-maitres de Cluny.

Article premier. — L'article 5 du décret du 25 juillet 1891, portant règlement de l'École nationale pratique d'ouvriers et de contre-maitres de Cluny, est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 5. — Le prix de la pension est de 500 francs par an, payable à une caisse publique par quart (soit 125 fr) au commencement de chaque trimestre.

Tout élève doit à son arrivée verser entre les mains de l'agent-comptable :

1° Une somme de 300 francs représentant le prix du trousseau réglementaire fourni par l'école ;

2° Une somme de 75 francs pour la masse d'entretien.

Art. 2. — Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 janvier 1898.

FÉLIX FAURE.

## CHRONIQUE MENSUELLE

**Les incarnations d'une Locomotive. — Nouveau mode d'entraînement des essieux moteurs. — Quand on prend des cylindres on n'en saurait trop prendre. — Le principe de l'usine roulante.**

Comme Viehnuu, le dieu de l'Inde, la locomotive Heilmann continue le cours de ses incarnations. C'est aujourd'hui la troisième ou la quatrième qui va nous être présentée. Cette question revient, en effet, périodiquement, avec les intervalles de temps nécessaires aux transformations successives.

On annonce donc que les nouvelles machines vont bientôt circuler sur la ligne de l'Ouest entre Paris et Mantes, puis ensuite sur un plus long trajet, lorsque les premiers essais auront fait connaître la puissance et la vitesse réelles de ces locomotives.

Les nouveaux types ont une puissance presque double des précédentes, 1 350 au lieu de 700 chevaux, néanmoins la longueur totale du système n'a été augmentée que de 2 mètres, et portée à 18<sup>m</sup>,60 ; quant au poids il s'est élevé seulement de 117 à 124 tonnes.

On a obtenu cette réduction relative de poids par une étude plus minutieuse du châssis, qui a permis de réduire au minimum compatible avec les conditions de sécurité les dimensions des pièces de construction ; d'autre part, on a réduit la provision d'eau et de charbon de 20 à 14 tonnes, et l'on a fait encore une économie de plus de 2 tonnes sur l'eau de la chaudière.

Ce qui n'a pas été simplifié, par exemple, dans la nouvelle disposition, c'est le mécanisme moteur. Primitivement l'équipement mé-

canique comprenait seulement deux cylindres à axe horizontal placés transversalement ; aujourd'hui ce moteur est remplacé par 6 couples de cylindres en tandem deux à deux, et à axe vertical. L'ensemble comporte donc 12 cylindres et 12 tiroirs de distribution.

Les 6 couples de cylindre agissent par autant de bielles et manivelles sur l'arbre principal qui est accouplé directement à ses deux extrémités, avec l'arbre de deux dynamos génératrices identiques. Les électro-aimants de ces dynamos sont alimentés par une excitatrice ou machine électrique spéciale, actionnée elle-même par un petit moteur indépendant. Enfin, comme dans les locomotives ordinaires, il existe une pompe à air comprimé Westinghouse pour le service du frein et celle-ci est encore desservie par une petite machine à vapeur à action directe.

Avec tout cela, la locomotive ne marche pas encore ; car tout cet attirail ne constitue que l'usine génératrice ambulante du système Heilmann. L'énorme châssis est supporté par deux charriots ou bogies à 4 essieux chacun, l'un en arrière supportant la chaudière, l'autre en avant sous la salle des machines ; deux chevilles ouvrières fixées sous le châssis s'engagent respectivement dans les crapaudines ménagées au centre du bâti de chaque bogie.

Chacun des 8 essieux porte un moteur électrique recevant l'énergie nécessaire des génératrices de la station centrale portable. La disposition de ces moteurs constitue l'une des parties les plus intéressantes du nouveau système Heilmann.

On sait qu'un moteur électrique, de même qu'une génératrice, comprend deux parties, l'induit formant généralement l'organe mobile et l'inducteur fixé. C'est par la réaction mutuelle de ces deux organes l'un sur l'autre, sous l'action des courants qui les traversent, que se produit l'entraînement de l'induit et son mouvement continu de rotation.

Dans les tramways électriques, le moteur est ordinairement placé entre les essieux et son arbre transmet le mouvement à ceux-ci par le moyen de chaînes de Galle ou d'engrenages. Ici, on a supprimé toute transmission intermédiaire, l'induit en forme de cylindre est embroché et calé directement sur l'essieu qu'il entraîne avec lui, dans son mouvement de rotation.

C'est ainsi du moins que les choses étaient disposées dans la première *Fusée*, mais il en résultait des inconvénients pour le montage de l'organe fixe inducteur. Dans la nouvelle disposition celui-ci, qui forme une sorte de boîte fermée enveloppant l'induit, est suspendu aux entretoises du bâti du bogie, il participe donc à tous les déplacements verticaux ou horizontaux dus aux oscillations des ressorts qui portent ce bâti.

Maintenant, l'induit est calé sur un manchon qui traverse intérieurement la boîte de l'inducteur et qui peut tourner dans des coussinets montés aux deux extrémités de cette boîte. Ledit manchon est enfilé sur l'essieu des roues motrices, mais il est beaucoup plus large que la section de celui-ci, il peut se déplacer avec tout le système du moteur, en suivant les mouvements de flexion des ressorts, sans venir jamais au contact de l'essieu.

En définitive, le manchon constituant l'arbre creux de l'induit est porté par la carcasse de l'inducteur suspendue elle-même au châssis du truck ou bogie et l'essieu passe à l'intérieur de ce manchon sans le toucher, de manière à permettre les mouvements relatifs de montée et de descente du moteur par rapport à l'essieu qui, lui, reste toujours à une hauteur absolument fixe au-dessus de la voie.

Mais alors, comment l'essieu et les roues seront-ils entraînés dans le mouvement de rotation du manchon ?

A cet effet, l'une des extrémités du manchon porte trois bras

dont les extrémités retournées à angle droit, en forme de palettes, viennent appuyer sur des tiges de ressort portées par les rais des roues motrices. Au moment du démarrage, les ressorts sont écrasés par les palettes et les roues entraînées dans le sens de rotation du moteur. Grâce à cette disposition, le choc est évité par l'interposition des ressorts, et les palettes peuvent se déplacer en glissant sur les tiges sans cesser d'exercer leur pression sur elle, pendant les oscillations du bâti.

\* \*

On ne peut qu'admirer, comme nous l'avons déjà fait, la somme d'ingéniosité et de science technique dépensée dans l'ordonnement de cette énorme machine. Il est non moins évident que tout cela peut marcher et donner des résultats plus ou moins satisfaisants; mais nous ne cesserons de le répéter, ce n'est pas là une solution rationnelle de la traction électrique des chemins de fer.

C'est employer l'électricité à contre-sens, je dirai presque dans une acception qu'elle n'a pas, que de l'engendrer sur le point même où elle est utilisée, alors que son essence même réside dans sa merveilleuse propriété de transport.

Le plus grand inconvénient des locomotives ordinaires, c'est qu'elles doivent voiturier avec elle le poids mort de la chaudière et des provisions d'eau et de charbon. Encore ce poids n'est-il pas inutile, car il sert à l'adhérence nécessaire à la traction. Mais la locomotive Heilmann avec son poids de 124 tonnes présentera un surcroît de charge, inutile à l'adhérence et transporté en pure perte, à moins que la machine ne soit utilisée à la traction de trains lourds de marchandises, qui pourtant ne semblent pas exiger particulièrement l'emploi de l'électricité.

Ce qui démontre bien l'irrationalité du principe, c'est que tous les perfectionnements apportés à cet engin formidable n'ont fait que compliquer de plus en plus une machine déjà très complexe à l'origine. On dira ce qu'on voudra, mais en arriver à faire promener sur une voie ferrée un moteur à 12 cylindres, cela ne constitue nullement le comble de la simplification mécanique. On ne voit pas très clairement comment les avantages inhérents au principe du système compenseront les pertes de travail dues aux résistances passives de chaque cylindre multipliées par 12; quant à la dépense d'huile pour graissage de si nombreux organes elle paraît plutôt loin d'être négligeable.

Est-ce à dire que le principe de l'usine roulante est absolument condamnable? Telle n'est pas notre pensée, et il peut être avantageusement appliqué dans certains cas particuliers, comme lorsqu'il s'agit de voitures automobiles de tramways n'exigeant que des moteurs de puissance modérée et utilisant notamment des moteurs à pétrole pour la charge d'une batterie d'accumulateurs. L'installation du matériel générateur n'apporte alors qu'une faible complication et peut présenter des avantages très appréciables.

Quoi qu'il en soit, nous verrons les nouvelles locomotives à l'œuvre et nous applaudirons, s'il y échet, à leur succès.

DARYMON.

## LES GRANDS TRAVAUX ET L'EMPRUNT

### PROPOSITIONS DE LA COMMISSION SPÉCIALE

La Commission spéciale chargée d'étudier cette question vient de remettre son rapport.

Son programme est encore moins étendu que celui de l'Administration; elle propose, en effet, de supprimer l'allocation prévue par la Municipalité pour le prolongement de l'avenue de Saxe et la mise en viabilité des quartiers traversés.

Le montant total du nouvel emprunt se trouverait ainsi réduit à 17.305.841 fr. 34 et servirait à l'exécution des travaux suivants :

1° Ouverture et élargissement de la rue Boucardy . . . . .	fr. 800.000 »
2° Pont de l'Université . . . . .	2.200.000 »
3° Restauration de l'hôtel de ville et du palais des Arts . . . . .	600.000 »
4° Amélioration du quartier de la Martinière . . . . .	1.500.000 »
5° Elargissement de la rue Moncey . . . . .	1.500.000 »
6° Amélioration du quartier Saint-Paul et construction d'un bâtiment affecté au Conservatoire, à une salle d'exposition et de concerts . . . . .	2.800.000 »
7° Construction de serres et autres travaux au parc de la Tête-d'Or . . . . .	400.000 »
8° Pont de la Boucle . . . . .	1.120.000 »
9° Abattoir de la Mouche . . . . .	6.000.000 »
10° Imprévus divers . . . . .	385.841 34
Total . . . . .	<u>17.305.841 34</u>

La Commission a estimé qu'il fallait agir avec grande prudence et, tout en faisant le nécessaire, garder des ressources pour le cas par exemple où la suppression prochaine de l'octroi donnerait des embarras avec les nouvelles taxes de remplacement qui, au début, pourront amener des surprises.

Si le Conseil municipal adoptait cette manière de voir, la Ville aurait à emprunter 62 millions au taux de 3,375 pour 100, dont 44.694.158 fr. 66 pour la conversion des anciens emprunts au Crédit foncier, et le reste pour les nouveaux travaux ci-dessus désignés. Les conditions générales de cet emprunt seraient les mêmes que celles proposées par l'Administration; le délai pendant lequel toute nouvelle conversion sera interdite, à moins d'un commun accord, reste fixé à quinze années.

Telles sont les propositions de la Commission spéciale.

Nous ne pouvons que regretter la trop grande réserve qui a présidé à l'examen de cette importante question; il est bien certain qu'il ne faut pas jongler avec les millions pour entreprendre des travaux dont l'utilité est plus ou moins problématique, ou dont l'urgence n'est pas absolue, mais il ne faut pas retarder certaines améliorations qui ne peuvent attendre quand on peut les faire sans engager de trop grandes dépenses.

Avec 8 millions de plus, la Ville pourrait entreprendre le prolongement de l'avenue de Saxe, la mise en viabilité des principales voies des Charpenne et de la cité Lafayette, et procéder à la transformation totale du quartier central de la Guillotière; l'annuité supplémentaire ne s'élèverait pas à plus de 270.000 francs, chiffre bien compatible avec les augmentations de ressources prévues.

Si l'on attend encore quelques années, ce n'est plus 8 millions qu'il faudra pour réaliser ces améliorations indispensables, mais au moins le double, de sorte que la meilleure économie est encore de faire de suite le nécessaire quand il s'agit de travaux aussi utiles.

Nous comptons que le Conseil municipal sera moins timoré et donnera plus d'ampleur au programme qu'il arrêtera définitivement.

SINED.

## AVIS

MM. les Architectes et Entrepreneurs qui auraient des renseignements à nous communiquer sur les Travaux en cours d'exécution sont priés de bien vouloir nous les faire parvenir les 12 et 27 de chaque mois au plus tard, pour en permettre l'insertion dans le numéro.

## LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

## CONFÉRENCE SUR LE PROJET DE LOI

Faites par M. FLEURY RAVARIN, député du Rhône

— FIN —

Voilà l'ouvrier dispensé, par le principe du risque professionnel, de l'obligation de faire la preuve, et assuré de voir son droit reconnu; le voilà, par le fait de la législation nouvelle, certain d'arriver sans frais et rapidement à faire reconnaître judiciairement son droit en cas de contestation. Est-ce suffisant? Faut-il s'arrêter là? La loi doit-elle au contraire étendre son action au delà?

C'est ici que les difficultés apparaissent et que les divergences d'opinion se font jour.

En faveur des ouvriers on peut dire: Si vous vous bornez à proclamer théoriquement le droit de la victime à une indemnité, n'allez-vous pas, en quelque sorte, lui offrir à boire dans un verre vide? Si le patron est insolvable, vous risquez de le laisser avec une créance inrecouvrable en face d'un patrimoine insuffisant. La conséquence est qu'il faut aller plus loin. Si l'on veut donner à l'ouvrier des garanties sérieuses, il faut prendre d'autres mesures et mettre en tous cas le travailleur blessé en état de toucher l'indemnité qui lui est due.

Ce premier point posé, il faut se demander par quelles conceptions législatives on pourra assurer à l'ouvrier le paiement de la créance que nous lui reconnaissons.

Vous savez que, dans notre droit, dans le cas d'insolvabilité du débiteur, tous ses créanciers doivent subir une réduction et se partager l'actif au prorata de leur droit. Cependant le législateur français a pensé que certaines créances méritaient, par leur nature, par leur origine, une faveur spéciale et qu'elles devaient passer avant les autres.

Chambre et Sénat sont d'accord pour reconnaître à la créance de l'ouvrier un caractère privilégié, de telle façon que, si le patron ne peut pas payer l'ensemble de ses créanciers, l'ouvrier créancier soit assuré de son dû. Mais, tandis que le Sénat se borne à poser ce principe, la Chambre a été plus loin; dans les divers projets sortis du Palais-Bourbon on a adopté des combinaisons diverses qui tendent à créer des garanties nouvelles pour l'ouvrier.

Parmi ces mesures, il faut citer d'abord l'assurance obligatoire.

Dans ce système on impose au patron l'obligation de s'assurer, et pour cela on organise de grandes mutualités d'assurances sous le contrôle de l'Etat. On enrégimente tous les patrons, on fait entre eux des groupements particuliers, par profession et par région.

Les idées sur ce point ont varié un peu suivant les temps. Le projet déposé en 1890 par M. Jules Roche, ministre du commerce, — le plus radical de tous les projets élaborés jusqu'ici dans notre Parlement, — n'hésitait pas à édicter l'assurance obligatoire; bien plus, il imposait l'assurance suivant le mode, suivant le procédé indiqué dans la loi.

Ce principe de l'assurance par l'Etat a soulevé, Messieurs, de très grosses objections dans le détail desquelles il serait trop long d'entrer. Il n'y a pas de doute qu'un pareil régime aboutirait à enrégimenter toute la population française, il développerait singulièrement le fonctionnarisme, il mettrait nos finances à une dure épreuve.

Nous avons pour nous édifier l'expérience des Allemands qui sont entrés les premiers dans cette voie de l'assurance obligatoire par l'Etat; or, cette expérience n'est pas faite pour nous encourager. La loi allemande qui admet l'assurance par l'Etat n'a pas donné dans la pratique les résultats qu'on en attendait. Dans le dernier Congrès des accidents du travail qui a eu lieu cette année même à Bruxelles, on a montré quels dangers financiers menacent les caisses d'assurances allemandes.

Pouvons-nous oublier ce qui se passe chez nous du fait même de la loi du 9 juin 1853 relative aux pensions des fonctionnaires de l'Etat? Cette loi a creusé au flanc de notre budget un trou énorme; la progression sans cesse grandissante des pensions préoccupe gravement nos ministres des finances. Et il ne s'agit pourtant que de 4 à 500.000 individus! Que serait-ce, si on organisait l'assurance obligatoire pour toute la population qui travaille dans l'industrie? Il s'agirait de 15 ou 20 millions d'intéressés. La charge deviendrait écrasante.

Le principe de l'assurance obligatoire par l'Etat proposé par M. Jules Roche, en 1890, a donc été écarté; on en est venu à une autre idée un peu moins interventionniste, n'exagérant pas autant le rôle de l'Etat.

Dans le projet dont M. Ricard était rapporteur, on fait une distinction.

On imposera aux patrons l'obligation de s'assurer; mais on les laissera libres de choisir le mode d'assurance qui leur conviendra; on ne leur imposera pas l'assurance par l'Etat. Le législateur dira au chef d'entreprise: « Soyez votre propre assureur; unissez-vous à vos collègues pour former des mutualités professionnelles; traitez avec une Compagnie d'assurances à primes fixes; si vous n'adoptez pas un de ces modes, entrez dans la combinaison que j'organise. A vous de choisir entre ces divers moyens. Tout ce que je vous demande, c'est d'être assuré. »

Vous voyez, Messieurs, que, dans ce système, la contrainte n'est pas aussi brutale que dans le précédent.

Eh bien! cette conception, qui pourtant constitue une atténuation du projet antérieur, n'a pas prévalu devant la Chambre des députés de 1897. On semble avoir craint que le Sénat n'accepte pas le principe de l'assurance obligatoire.

Peut-être aussi a-t-on redouté l'opposition des Compagnies d'assurances qui, menacées dans leurs intérêts dès la première heure, ont dirigé contre l'assurance par l'Etat, sous quelque forme qu'elle soit organisée, une campagne des plus vives.

Inspirée par ces considérations diverses, la Commission du travail de la Chambre, pour éviter de nouveaux échecs, a cru sage de repousser l'idée de l'assurance obligatoire et de s'en tenir à la simple faculté.

Dans le système voté par la Chambre des députés au mois d'octobre 1897, il n'est plus question d'assurance obligatoire; le patron est libre de s'assurer ou de ne pas s'assurer. Mais pour garantir à l'ouvrier le paiement régulier de sa créance on organise, au moyen de l'impôt, une assurance contre l'insolvabilité patronale. Je m'explique.

Le mécanisme consiste à former entre tous les patrons de France — assurés ou non — une sorte de fonds de non-valeur alimenté par le produit de 4 centimes additionnels à l'impôt des patentes, ce fonds particulier sera employé à acquitter les sommes que le patron insolvable devra à l'ouvrier blessé! Dans la pensée du législateur, ce fonds ne doit intervenir qu'après épuisement de la substance du patron, qu'après que le patrimoine de ce dernier a produit tout ce qu'il peut donner.

Dans cette combinaison, vous le voyez, on renonce à l'assurance obligatoire; on la remplace par une sorte d'assurance d'Etat contre l'insolvabilité du patron.

J'en ai fini avec l'exposé des principales dispositions du projet de la Chambre.

Il me reste à vous en présenter la critique.

\* \*

Vous pouvez constater de suite que, dans ce projet, il y a trois parties sur quatre sur lesquelles, sauf des dispositions de détails, l'accord est très près de se faire entre les deux Chambres.

Laissez-moi vous signaler quelques points qui pourtant méritent, à mon avis, de fixer l'attention du Sénat.

Dans la fixation de la pension, on tient compte de la situation de famille de l'ouvrier; on fait varier le taux suivant que l'ouvrier est célibataire, marié, père de famille, suivant qu'il a ou non des ascendants. Cela certes, paraît très juste de prime abord; mais on peut se demander si un tel système ne va pas se retourner contre les ouvriers que nous voulons protéger. Ne va-t-on pas établir une prime au profit de l'ouvrier célibataire? Ce dernier ne sera-t-il pas recherché, surtout dans les industries dangereuses? Exposé à payer en cas d'accident des sommes énormes, le patron ne va-t-il pas, s'il se trouve en présence de deux ouvriers, l'un célibataire et l'autre marié, donner la préférence au premier?

L'ouvrier qui vit en concubinage et se trouve, au point de vue qui nous occupe, dans la situation d'un célibataire, ne va-t-il pas, lui aussi, être préféré à l'homme marié, à celui dont la situation dans la société est régulière?

A ces objections on me répond: « Ce que vous dites là est possible; mais, c'est une question secondaire ». Pas si secondaire qu'on le croit!

Autre critique: dans le projet de loi, personne n'a songé aux ouvriers étrangers, et cependant il y a 350.000 ouvriers qui travaillent en France! A quel régime va-t-on les soumettre?

Deux hypothèses se présentent à l'esprit: ou bien leur appliquer la loi purement et simplement; mais alors je crains bien que nous ne soyons dupes, car, s'il y a beaucoup d'étrangers en France, il y a peu d'ouvriers français à l'étranger; — ou bien refuser aux travailleurs étrangers le

bénéfice de la loi ; mais alors on créera au profit de l'ouvrier étranger un motif de préférence, contre de l'ouvrier français, car s'il lui arrive un accident, le patron n'aura pas d'indemnité à lui payer.

La loi présente encore d'autres points défectueux.

Pour assurer le paiement de l'indemnité à l'ouvrier, la loi prescrit le système de la capitalisation. Qu'est-ce à dire ? Toutes les fois que le droit à pension de l'ouvrier est reconnu, elle impose au patron l'obligation de verser le capital représentatif de la rente. Cette obligation pèse, en fait, sur le patron, s'il n'est pas assuré, ou sur la Compagnie d'assurances, s'il est assuré.

Eh bien ! je crois qu'il y a là une mesure excessive. En décidant que le capital représentatif des pensions devra être versé à la caisse nationale des accidents, la loi met aux mains de l'Etat un capital énorme, car cette caisse, c'est l'Etat lui-même. Dans la discussion à la Chambre, le Ministre du commerce l'a évalué à 75 millions par an ; à ce taux le chiffre de 1 milliard sera vite atteint et bien vite dépassé.

Vous rappellerai-je l'émotion qu'a causée naguère la constitution de stocks considérables de capitaux dans les Caisses d'épargne. Les dépôts atteignaient un chiffre si élevé que le Gouvernement s'est préoccupé des responsabilités qui pesaient sur lui. Pour diminuer le montant des sommes dont il est détenteur, nous avons, au cours même de cette législature voté une loi dont l'objet est de dégager les Caisses d'épargne. Il y a là un enseignement que nous ne pouvons oublier. Je me retourne alors vers les auteurs du projet et je leur dis : Comment, hier, vous avez senti la nécessité de dégager l'Etat, et aujourd'hui même vous allez remettre entre ses mains des sommes énormes !

Il y a là un danger d'autant plus redoutable que le capital nécessaire pour garantir une pension croît sans cesse, par le fait de l'abaissement du taux de l'intérêt.

Il y a un autre point qui mérite de fixer plus particulièrement votre attention.

Je vous ai dit tout à l'heure que le projet organise l'assurance obligatoire contre l'insolvabilité des patrons. Eh bien ! Messieurs, on peut se demander s'il est nécessaire d'organiser pour un risque aussi petit une machine aussi énorme.

L'insolvabilité des patrons ne se présente que dans des cas extrêmement rares ; elle est une exception. Les statistiques affirment que le nombre de cas d'insolvabilité n'excède pas 5 pour 1000 en plus. Est-il nécessaire de prendre un levier d'Archimède pour déraciner un chou ? Faut-il mettre en mouvement un marteau-pilon pour écraser une noisette ? Il y a une disproportion flagrante entre le but à atteindre et le moyen employé.

Permettez-moi de formuler encore une critique dont la justesse sera appréciée tout particulièrement dans le monde des petits patrons, parmi ces modestes chefs d'entreprises dont la situation n'est pas beaucoup supérieure à celle des ouvriers.

Je vous ai dit tout à l'heure que, lorsque l'ouvrier est victime d'un accident entraînant le paiement d'une pension, le patron sera obligé de déboursier immédiatement le capital représentatif de cette pension, — qu'il soit assuré ou non. S'il est assuré, c'est la Compagnie d'assurance qui versera ce capital pour lui ; s'il ne l'est pas, il devra prélever cette somme sur son propre patrimoine.

Dans les deux cas, l'accident se traduira par le versement dans la caisse nationale d'une somme importante.

Pour une pension de 800, 1.000 ou 1.500 francs, vous allez obliger le patron à verser une somme d'argent qui, dans certains cas, pourra représenter le tiers, le quart, la moitié même de la fortune du patron.

Eh bien ! je demande si cela est sage, si, dans la pensée très louable de protéger les ouvriers, nous n'allons pas arriver à des solutions qui se retourneront contre eux, puisque nous risquons d'enlever au patron le moyen même de les faire travailler.

Enfin, l'argent qu'on va mettre aux mains de l'Etat pour la garantie des pensions va se trouver enlevé à l'industrie et au commerce qui en ont tant besoin pour alimenter le mouvement des affaires.

Vous voyez, Messieurs, par les diverses observations que je viens de présenter que le texte de la loi votée par la Chambre soulève de très grosses objections, que si, sur les trois premiers points indiqués tout à l'heure, tout le monde est à peu près d'accord, cet accord cesse au contraire lorsqu'on arrive au quatrième. On peut se demander, dès lors, s'il ne serait pas raisonnable de limiter la loi aux trois premiers points, et de ne pas se lancer aveuglément dans l'inconnu. Ce serait un commencement ; nous aurions

une réforme sérieuse que nous serions toujours à temps de compléter en mettant à profit les enseignements de l'expérience.

Vous allez peut-être me demander comment il se fait que, si cette loi est imparfaite sur beaucoup de points, elle ait pu être votée, comment il s'est trouvé 518 députés contre 12 pour l'adopter ?

Je vous répondrai que ce vote a eu lieu sous l'influence de sentiments très divers. Les socialistes ont, dès le début même de la discussion, donné leur adhésion au projet et déclaré qu'ils ne présenteraient aucun amendement. Tout projet de loi qui admet l'ingérence de l'Etat dans les affaires des citoyens, est fait pour leur plaisir.

La majorité, voyant que la Commission du travail chargée d'étudier ce projet difficile était d'accord avec le Gouvernement, la majorité, dis-je, n'a pas hésité à le voter. Cela n'a rien d'étonnant ; lorsqu'une assemblée est en face d'un projet aussi compliqué, et qu'elle constate l'accord du Gouvernement et de la Commission, elle suit généralement et vote de confiance.

Enfin, chez beaucoup de membres du Parlement il y avait eu une sorte de sentiment de lassitude et comme un désir d'en finir avec un projet qui traînait depuis dix-sept ans de législature en législature.

C'est ainsi qu'il a rallié, on peut dire, l'unanimité de la Chambre.

C'est dans ces conditions, Messieurs, que le Sénat est saisi. A lui il appartient, tout en conservant les principes essentiels de la loi, d'apporter sur les points que j'ai signalés les modifications nécessaires.

Je me suis efforcé de vous montrer tout à l'heure que des quatre principes qui supportent l'édifice, il en est trois qui sont acceptés de tout le monde. Pourquoi, dès lors, ne pas réduire la loi à ces trois principes ?

Sur le quatrième, au contraire, nous sommes en présence d'un dissentiment complet.

Afin d'éviter un nouvel échec de la réforme, — ce qui serait déplorable — ne pourrait-on pas consacrer législativement les dispositions sur lesquelles il y a accord dans les deux Chambres ? l'expérience viendrait ensuite qui nous permettrait d'apprécier les premiers résultats obtenus, et de faire, s'il y a lieu, une œuvre plus complète. A chaque jour suffit sa peine. N'oublions pas ce vieil axiome de la sagesse de nos pères, que le mieux est l'ennemi du bien.

A vouloir poursuivre d'emblée les solutions parfaites, on risque de ne rien faire de bon ; au lieu de réaliser immédiatement des réformes modestes mais utiles et efficaces, on s'enlise dans une déplorable routine.

Puisse le Sénat s'inspirer de ces réflexions !

M. Richoux termine la séance en ces termes :

Messieurs,

Je félicite et je remercie M. Ravarin d'avoir traité d'une façon aussi complète et aussi éloquente le sujet qu'il a choisi.

Vos applaudissements démontrent bien que vous avez apprécié à leur valeur les principes qu'il vient d'exposer.

Souhaitons, en terminant, que cette nouvelle loi, basée sur des principes de justice et d'équité, donne satisfaction aux intérêts de tous, et qu'elle conserve à notre industrie toute sa force et tout son essor.

## LA QUESTION DU LYCÉE

Dans notre numéro du 1<sup>er</sup> janvier dernier, nous avons indiqué le programme qui était soumis à l'examen du Conseil municipal.

On se rappelle que la Commission proposait de construire un nouveau lycée dans le quartier des Brotteaux et d'améliorer l'ancien qui resterait affecté aux externes du centre de la Ville.

L'emplacement choisi pour le nouvel édifice avait une superficie d'environ 13.420 mètres carrés ; ce terrain, situé le long de la ligne du chemin de fer de Genève, en façade sur le prolongement projeté du boulevard des Brotteaux et du futur boulevard Montgolfier, convenait admirablement, grâce à sa proximité du parc de la Tête d'Or, de la gare des Brotteaux et de nos lignes principales de tramways.

On trouve aujourd'hui que cet emplacement est beaucoup trop restreint et surtout que le prix du terrain, soit 75 francs le mètre, est réellement exorbitant.

Nous n'avons pas qualité pour apprécier si la surface prévue est suffisante ou non, mais nous ferons observer que la Commission spéciale, dont la compétence ne peut être mise en doute et qui a eu le temps d'étudier l'affaire, a certainement jugé que cet espace n'était pas trop exigü, puisqu'elle l'a nettement proposé au choix de l'Administration. Nous ne retiendrons donc que la seconde objection, la cherté de l'emplacement.

Il est évident que le prix de 75 francs le mètre peut paraître un peu élevé et que l'on trouvera facilement d'autres endroits à meilleur marché, mais il faut tenir grand compte des avantages réels de la situation. Si l'on raisonnait autrement, on pourrait proposer logiquement d'installer le lycée d'internes dans la grande banlieue où le prix du mètre superficiel est encore abordable; mais, évidemment, dans une situation pareille, notre établissement secondaire risquerait fort de ne pas avoir beaucoup d'élèves.

Pour obtenir un résultat satisfaisant, c'est-à-dire attirer les familles et faciliter l'accès de ce lycée à la population de la rive gauche et des localités voisines, il faut choisir un emplacement sain, aéré, très près d'une grande gare et à proximité des lignes de tramways desservant, autant que possible, la plus grande partie de l'agglomération lyonnaise.

Or, ainsi que l'indiquait la Commission spéciale, la situation proposée à côté du parc de la Tête d'Or remplissait admirablement ces conditions.

Malgré ces avantages certains, qui ne peuvent être contrebalancés par les inconvénients de l'installation possible d'une usine de produits chimiques à plusieurs centaines de mètres de là, deux autres solutions sont proposées à la municipalité.

On a parlé, en premier lieu, d'utiliser les terrains des usines de la Buire, sur le cours Gambetta. Cette solution ne paraît pas rallier les suffrages; d'ailleurs, le terrain y serait aussi cher que vers le parc de la Tête-d'Or, et le voisinage des casernes, du futur hôtel de police, des quartiers Champfleur et de la rue Paul-Bert, dont la réputation est bien connue, rend impossible l'installation du lycée sur cet emplacement.

L'autre proposition concerne un tènement compris entre le cours Gambetta, la rue de la Vierge-Blanche, la rue de Crémieu et la grande rue de la Guillotière. La superficie de ce terrain atteint environ 1.800 mètres carrés et le prix d'achat ne dépasserait pas 50 francs le mètre superficiel.

Par rapport au terrain primitivement choisi, l'économie serait assez sensible et on aurait, en outre, l'avantage d'y avoir beaucoup plus d'aise. En revanche, cette partie du quartier de la Guillotière est beaucoup moins accessible que l'autre emplacement proposé, et elle est beaucoup trop loin de l'une de nos grandes gares; nous ajouterons que le séjour y serait moins agréable et dans une situation moins saine qu'aux alentours du parc.

On dit bien que ce terrain de la Vierge-Blanche est clos de murs, qu'il y a de nombreuses constructions dont la plupart pourraient être utilisées et que l'on peut trouver sur place tout le sable et le gravier nécessaires aux constructions, mais il ne faut pas attacher trop d'importance à ces prétendus avantages. En effet, pour faire un lycée convenable, répondant à tous les besoins et à toutes les nécessités de sa destination, il faudra faire table rase des masures qui existent, pour construire selon un plan judicieusement établi, et non pas chercher à utiliser des baraques ayant servi à d'autres usages bien différents et qui ne peuvent être qu'un embarras, et même parfois ne pas réunir les conditions hygiéniques nécessaires.

En ce qui concerne le sable trouvé sur place, nous dirons que s'il apportait une économie il exigerait par contre des fondations plus importantes, puisqu'on ne peut bâtir sur une aussi mouvante assise.

Ces derniers jours encore, nous apprenons qu'une offre nouvelle

a été faite à la Commission: il s'agit d'un très vaste terrain à Saint-Clair, en face la gare du P.-L.-M. Le prix en serait, paraît-il, assez avantageux pour la ville: les promoteurs de l'affaire présentent, en faveur de leurs propositions, les beaux ombrages que possède ladite propriété, et les facilités de communication qu'établira entre ce point et la ville la transformation en traction électrique des lignes de tramways. Mais cette solution ne semble pas réunir de nombreux suffrages.

On voit que nous concluons au maintien du choix du premier emplacement, et nous pensons avoir donné des raisons suffisamment valables pour le faire définitivement agréer.

Nous souhaitons voir notre avis partagé par le Conseil municipal.

VALROSE.

## EXPOSITION DE 1900

### ÉLECTION DES BUREAUX DES COMITÉS D'ADMISSION

Nous donnons ci-après la composition des bureaux des classes intéressant nos lecteurs:

#### GRUPE V. — *Electricité.*

CLASSE 23. *Production et utilisation mécanique de l'électricité.* — Président, M. Elie Mascart; vice-président, M. Gaston Sciama; rapporteur, M. Hospitalier; secrétaire, M. Hillairet.

CLASSE 25. *Eclairage électrique.* — Président, M. Fontaine; vice-président, M. Meyer; rapporteur, M. Harlé; secrétaire, M. Maréchal. — CLASSE 27. *Applications diverses de l'électricité.* — Président, M. d'Arsonval; vice-président, M. Carpentier; rapporteur, M. Chaperon; secrétaire, M. Weiss.

#### GRUPE XI. — *Mines. — Métallurgie.*

CLASSE 62. *Exploitation des mines, minières et carrières.* — Président, M. Darcy; vice-président, M. Ledoux; rapporteur, M. Ouachée; secrétaire, M. Gruner. — CLASSE 63. *Grosse métallurgie.* — Président, M. le baron Reille; vice-président, M. Jules Mesurcur; rapporteur, M. Jordan; secrétaire, M. Pinguet. — CLASSE 64. *Petite métallurgie.* — Président, M. Pinard; vice-président, M. Dufrené; rapporteur, M. Albert Gérard; secrétaire, M. Cazaubon.

#### GRUPE XII. — *Décoration et mobilier des édifices publics et des habitations.*

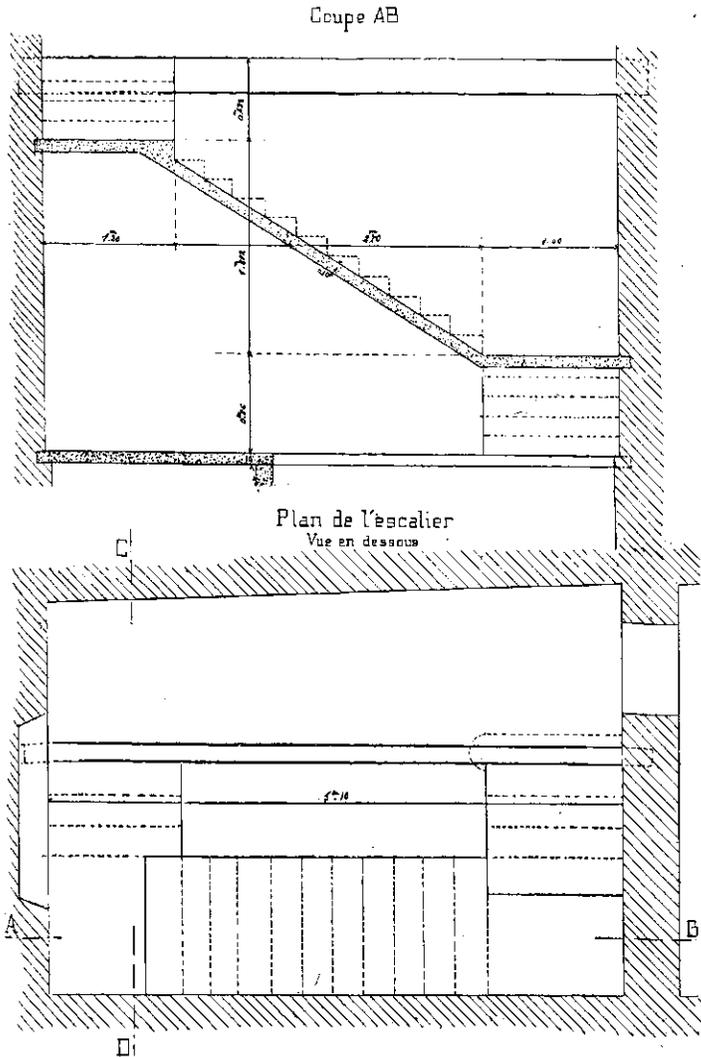
CLASSE 65. — *Décoration fixe des édifices publics et des habitations.* — Président, M. Georges Berger; vice-président, M. Sédille; rapporteur, M. de Fourcauld; secrétaire, M. Bourgaux. — CLASSE 66. *Vitraux.* — Président, M. Mayne, vice-président, M. Daumont-Tournel; rapporteur, M. Gustave Geffroy; secrétaire, M. Denis. — CLASSE 71. *Céramique.* — Président, M. Victor de Luynes; vice-président, M. Hache; rapporteur, M. Dubreuil; secrétaire, M. Paul Boulenger. — CLASSE 72. *Cristaux, verrerie.* — Président, M. Appert; vice-président, M. Renard; rapporteur, M. Maës; secrétaire, M. Haraut. — CLASSE 73. *Appareils et procédés du chauffage et de la ventilation.* — Président, M. Grouvelle; vice-président, M. Piet; rapporteur, M. Anthonay; secrétaire, M. Arnould. — CLASSE 74. *Appareils et procédés d'éclairage non électrique.* — Président, M. Cornuault; vice-président, M. Besnard; rapporteur, M. Bengel; secrétaire, M. Lebon.

#### COMITÉS D'ADMISSION. — *Liste complémentaire.*

CLASSE 23. — M. Lafargue (Joseph), professeur d'électricité industrielle à la fédération des mécaniciens et chauffeurs. — CLASSE 66. — MM. Anglade (J.-B.), artiste peintre verrier; Carot (H.), peintre verrier; Delon (Marcel), peintre verrier; Lebayle (Charles), peintre artiste. — CLASSE 73. — Guau (Paul), constructions, chauffage.

## CONSTRUCTIONS EN BÉTON ARMÉ SYSTÈME HENNEBIQUE

Nous donnons aujourd'hui la description des travaux exécutés en béton armé système Hennebique dans les nouveaux bâtiments que la Communauté des Sœurs de Saint-Joseph a fait construire à Moutiers. Ces travaux consistent en trois planchers et en un escalier de toute la hauteur du bâtiment.



La portée maxima des poutrelles des planchers est de  $7^m,30$ , l'épaisseur du hourdis est de 8 centimètres. A l'étage supérieur, on a supprimé un des murs de refend sur lesquels portaient les poutrelles, et cela a nécessité la construction d'un sommier de  $9^m,15$  de portée (voir le croquis ci-dessus); ce sommier, qui porte une charge totale de 28.500 kilogrammes, a 40 centimètres de hauteur sur 20 centimètres de largeur.

Les escaliers des rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, dont nous donnons un plan et deux coupes, ont été de même exécutés en béton armé système Hennebique. Ils se composent d'un hourdis de  $1^m,20$  de largeur et de 10 centimètres d'épaisseur, en partie en rampe, en partie horizontal et qui a un développement de près de 5 mètres sans appui.

Les marches très minces, en pierre, ont été posées sur le hourdis, comme l'indiquent les coupes ci contre.

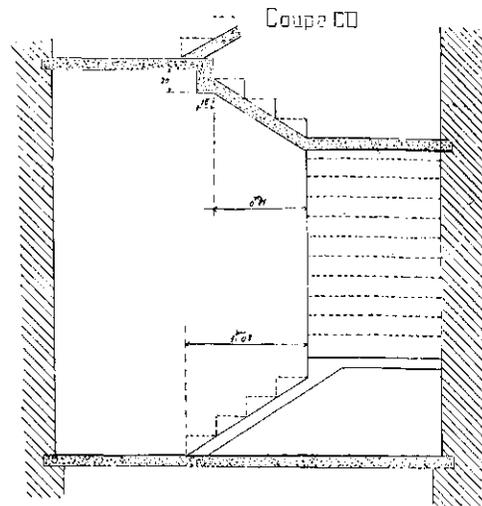
L'escalier du troisième étage est construit de la même façon, mais son développement sans appui est de  $7^m,40$ .

Le 19 novembre 1897, il a été procédé aux épreuves prescrites sur une poutre de  $6^m,50$  de portée du plancher du rez-de-chaussée.

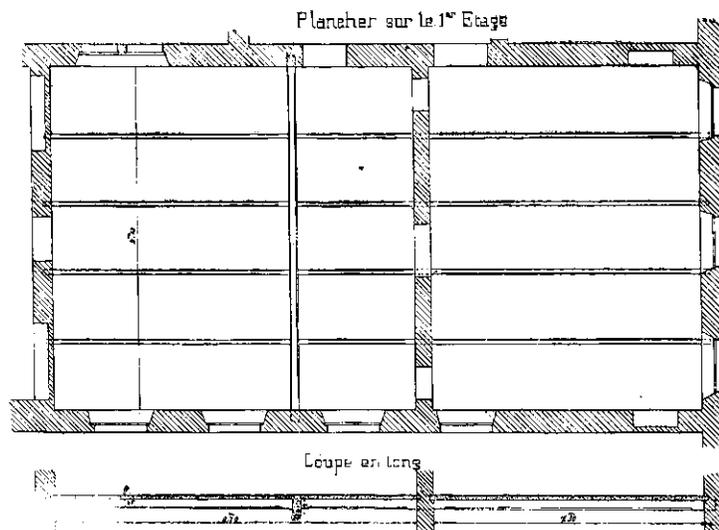
Cette poutre fut chargée de 5550 kilogrammes, ce qui représente 450 kilogrammes par mètre carré, soit une fois et demie la charge prévue, et la flexion ne fut que de  $0^m,011$ , soit le  $1/5909$  de

la portée, tandis que la flexion admise par le cahier des charges était le  $1/600$  de la portée.

Ces épreuves eurent lieu en présence de M<sup>me</sup> la Supérieure de la Communauté des Sœurs de Saint-Joseph, de M. Dénarié, architecte du représentant de M. Hennebique à Lyon, et de M. Perret entrepreneur.



Outre ces travaux exécutés sous la direction de M. Dénarié, architecte à Chambéry, par M. Marc Perret, entrepreneur, concessionnaire des brevets Hennebique pour l'arrondissement de Belley, ce dernier a encore exécuté un plancher dans un autre bâtiment et une terrasse de dimensions plus restreintes.



Tous ces travaux ont donné complète satisfaction comme solidité, sécurité et bienfaisance.

## NOUVEAU TRAMWAY SUBURBAIN

### TRAMWAY DE LYON-VAISE A SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

Un décret vient de déclarer d'utilité publique l'établissement de cette ligne de tramway qui est rétrocédée à la Société anonyme du tramway d'Ecully.

La ligne sera divisée en deux sections, savoir : 1° De Lyon-Vaise (pont Mouton) au chemin de Rochemardon ; 2° Du chemin de Rochemardon au terminus à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Le parcours de chaque section coûtera 40 centimes en première classe et 15 centimes en deuxième ; le prix du parcours total sera de 50 centimes en première et 25 centimes en seconde.

On emploiera la traction électrique comme pour la ligne d'Ecully. Nous croyons savoir que les travaux seront rapidement terminés.

## CONCOURS

La SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'AMIENS nous communique le programme de ses concours pour l'année 1898. Les questions suivantes peuvent intéresser nos lecteurs.

Les prix se composeront de sommes d'argent, de médailles d'or et de médailles d'argent. Les médailles pourront être converties en espèces.

Tous les manuscrits, brochures et mémoires avec plans adressés pour le concours resteront acquis à la Société qui se réserve le droit de les publier en totalité ou en partie ; mais les auteurs pourront en prendre copie.

Les concurrents devront envoyer leurs manuscrits ou machines, franco, au Président de la Société industrielle, rue de Noyon, 29, à Amiens (Somme), d'ici au 30 avril 1898, terme de rigueur.

3<sup>e</sup> QUESTION. — *Une médaille d'or.* — Pour une étude d'un projet de maisons d'ouvriers pour la ville d'Amiens.

Ce projet devra, pour une dépense maxima de 2,500 francs de construction par maison, terrain non compris, comporter le plus d'amélioration possible au point de vue de l'hygiène, du bien-être et même dans une certaine mesure de l'aspect.

Il sera étudié pour une famille de quatre à six personnes.

Les plans seront dressés à l'échelle de 0<sup>m</sup>02 par mètre. — Le devis détaillé sera établi sur les prix moyens appliqués à Amiens dans les travaux de cette nature <sup>1</sup>.

4<sup>e</sup> QUESTION. — *Une médaille d'or.* — Pour un générateur mécanique ou chimique d'électricité remplissant les meilleures conditions de rendement et d'économie.

5<sup>e</sup> QUESTION. — *Une médaille d'or.* — Pour un appareil propre à l'épuration des eaux servant à l'alimentation des chaudières à vapeur.

Cet appareil devra être peu coûteux, simple, peu encombrant et devra exiger peu de surveillance.

9<sup>e</sup> QUESTION. — *Une médaille d'or.* — Pour le meilleur projet de traction électrique par câble aérien, ou souterrain, ou enfin par accumulateurs.

Ce projet devra comprendre une étude très détaillée de l'usine génératrice, des voitures réceptrices et de la ligne.

La ligne sera supposée établie de Saint-Acheul au cimetière de la Madeleine, en traversant la ville d'Amiens.

Les voitures contiendront 36 personnes ; elles comporteront 2 freins qui devront être étudiés spécialement.

Les départs auront lieu de 10 en 10 minutes.

On insistera sur le prix de revient de l'installation. La voiture kilomètre devra donner un chiffre moindre que celui fourni par tout autre système de traction.

25<sup>e</sup> QUESTION. — *Une médaille d'or.* — Pour une amélioration, au point de vue hygiénique, des eaux destinées à l'alimentation.

33<sup>e</sup> QUESTION. — *Une médaille d'or.* — Pour un procédé d'épuration des eaux résiduaires provenant des différentes industries locales.

46<sup>e</sup> QUESTION. — *Une médaille d'or.* — A la meilleure étude sur les avantages et les inconvénients que peut présenter la dernière loi sur les élections consulaires.

47<sup>e</sup> QUESTION. — *Une médaille d'or.* — A la meilleure étude sur les réformes qu'il conviendrait d'apporter à l'organisation des conseils de prud'hommes.

50<sup>e</sup> QUESTION. — *Une médaille d'or.* — Avantages et inconvénients à tous points de vue des logements ouvriers dans la banlieue des villes.

<sup>1</sup> On recommande aux concurrents de s'enquérir soigneusement des besoins et des habitudes de la population ouvrière d'Amiens, ainsi que des règlements de voirie, notamment en ce qui concerne la fosse d'aisance qui pourra être commune à deux maisons, les écoulements d'eaux, le mur séparatif en briques 1/2, etc., etc.

## ARCHITECTES DIOCÉSAINS

Un concours à l'effet de pourvoir à la nomination de deux architectes diocésains aura lieu le 15 juin prochain, conformément aux prescriptions de l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, du 28 janvier 1884, inséré au *Journal officiel* du 31 du même mois.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à l'Administration des cultes, rue Bellechasse, 66.

## EXPOSITION DE 1900

PAVILLON ARGENTIN

Tous les architectes résidant en France sont invités à prendre part à un concours pour l'établissement des plans et devis du pavillon que le Gouvernement argentin doit faire édifier à l'Exposition universelle de 1900, à Paris.

Le coût total, calculé d'après la série de prix de la Société centrale, édition 1894, en tenant compte des rabais, ne devra pas dépasser, sauf plate-forme et fondations, mais toute décoration extérieure et intérieure comprise, 450.000 francs. Les projets signés devront être remis avant le 30 mars 1898, à midi, à la légation parisienne de la République Argentine, rue Alfred-de-Vigny, 9.

Prix : premier, 5000 francs ; deuxième, 5000 francs ; troisième, 1500 francs ; quatrième, 800 francs. Exécution par le lauréat, avec honoraires de 5 pour 100.

Jugement du concours à Buenos-Ayres, le 30 juin 1898. Les projets seront expédiés aux frais du Gouvernement argentin et réexpédiés par ses soins, pour être exposés pendant huit jours à l'hôtel de ville, à Paris, en septembre 1898.

## ÉVREUX

THÉÂTRE (RÉSULTATS)

1<sup>er</sup> prix : M. Léon Legendre, architecte à Paris. — 2<sup>e</sup> prix : M. Charpentier Bosio, architecte à Paris. — 3<sup>e</sup> prix : MM. De-launay et Gossard, architectes à Paris. — 1<sup>re</sup> mention : M. André Narjoux, architecte à Paris. — 2<sup>e</sup> mention : MM. Hébrard et Vassas, architectes à Paris. — 3<sup>e</sup> mention : MM. Monestel, architecte à Paris, et Bidard, architecte à Viroflay. — 4<sup>e</sup> mention : M. Th. Bourgeois, architecte de la ville de Poissy. — 5<sup>e</sup> mention : M. Jankel, architecte à Boulogne-sur-Seine.

## STOCKHOLM

GARE CENTRALE

Le Gouvernement Suédois a ouvert un concours international d'architectes en vue de la reconstruction de la gare centrale de Stockholm. Ce concours, qui comporte trois prix d'une valeur respective de 12.000, 8000 et 4000 couronnes, prendra fin le 31 août prochain.

## CHRISTIANIA

CONSTRUCTION DE QUAIS ET DE PORTS

Les ingénieurs norvégiens et étrangers sont invités à prendre part à un concours pour la rédaction de projets de nouveaux quais et ports à Christiania. Des prix importants seront décernés.

Pour recevoir le programme, s'adresser au bureau de Christiania Haone-Ingeniørvaesen, à Nytorvet, n° 3, Christiania.

## SINGAPOUR

HOTEL DE VILLE ET THÉÂTRE

La Commission permanente du souvenir du Jubilé Diamant de Sa Majesté la Reine d'Angleterre, met au concours les projets d'un hôtel de ville et d'un théâtre à construire à Singapour, et dont le prix ne doit pas dépasser 300.000 dollars.

Une prime de 200 livres sterling sera accordée à l'auteur du

projet choisi, et une prime de 100 livres sterling à l'auteur du projet classé le second.

Les projets primés deviendront la propriété du Comité, qui se réserve expressément le droit de supprimer les deux primes, si aucun projet n'est jugé digne de récompense, ou de réduire la valeur de l'une des primes, ou même des deux, si les projets ne satisfont pas aux conditions spéciales requises.

Le Comité de Singapour est constitué ainsi qu'il suit :

Deux membres nommés par le gouverneur de la colonie;

Deux membres nommés par le Conseil municipal de Singapour;

Deux membres nommés par les souscripteurs au *Souvenir du Jubilé*.

Un président sera choisi parmi ces six membres.

Les édifices mis au concours se composeront :

a) D'un hôtel de ville pouvant servir à des réunions publiques, bals, concerts, etc. La salle des fêtes, au premier étage, devra avoir 30 mètres de long sur 15 mètres de large; au rez-de-chaussée sera prévue une salle de banquets.

b) D'un théâtre pouvant recevoir cinq cents spectateurs.

L'hôtel de ville et le théâtre formeront un seul bâtiment, dont les deux parties devront pouvoir communiquer par des vérandas.

L'édifice devra comporter en nombre suffisant : des loges, des vestiaires, des salons de jeu, des fumoirs, des bars, ainsi que des promenades, etc. Il sera entouré d'une véranda ayant au moins 4<sup>m</sup>60 de largeur. Les rampes et les appuis de cette véranda seront en fer. Une cuisine et des chambres pour quatre domestiques seront prévues sur la toiture.

Le bâtiment sera construit, soit en granit gris, soit en granit et briques; partout où la chose sera possible, on emploiera le fer au lieu du bois.

Les jours pluvieux sont fort nombreux à Singapour, et il tombe souvent, en une seule journée, 15 centimètres de pluie, et même quelquefois davantage. On devra donc aménager la toiture et les gouttières de façon que l'eau puisse s'échapper rapidement. La toiture proprement dite sera constituée par des tuiles à recouvrement.

Le prix de la construction dans la presqu'île de Malacca varie entre 7 et 9 cents d'un dollar de Malacca par pied cubique (0<sup>m</sup>30283). La valeur actuelle de ce dollar est d'environ 1 shilling 11 pence, soit 2 fr. 40, ce qui correspond à près de 84 francs le mètre cube.

Le climat de Singapour est constamment chaud; la température moyenne est de 27 degrés centigrades; il importe donc que les diverses salles de l'édifice soient aérées le plus largement possible et que la ventilation puisse s'effectuer à tout endroit.

L'emplacement est constitué par un sol uni et suffisamment vaste pour recevoir toute construction quelle que soit son importance.

Les candidats peuvent recevoir le plan de situation, moyennant la somme de 5 shillings, à l'adresse suivante : Major Anderson, R. E., R. E. Office South Camp, Aldershot.

Cette somme sera remboursée à tous ceux qui auront présenté un projet.

M. le major F. J. Anderson se met à la disposition de tous ceux qui lui demanderont des renseignements de détail.

Moyennant 2 dollars (monnaie de Malacca), on peut aussi s'adresser directement à M. le Secrétaire honoraire, à Singapour.

Les projets expédiés à l'adresse de M. le major Anderson devront lui être parvenus avant le 30 avril 1898.

Ceux qui seront adressés à M. le Secrétaire honoraire devront lui être parvenus avant le 31 mai 1898.

## LES PAVÉS FRANÇAIS

### APPEL AUX CARRIERS

Nous recevons l'appel suivant, adressé par M. Millot, président de la Chambre Syndicale, à tous les carriers français.

Nous nous faisons un plaisir de l'insérer.

*Aux Carriers français.*

« Messieurs,

« Le Syndicat des Carriers français a entrepris la tâche de prendre devant le Parlement la défense des Carrières françaises si menacées par la concurrence étrangère.

« Un projet de loi a été, sous ses auspices, déposé à la Chambre des députés, pour demander un droit de douane sur les matériaux de viabilité étrangers. Devant l'intérêt commun, toute question privée doit disparaître; il ne doit plus y avoir de concurrents mais des industriels français réunis dans un même effort patriotique dans la lutte contre l'invasion des produits étrangers.

« Je fais donc appel à tous les Carriers français qui ne font pas encore partie de notre Syndicat, les adjurant de se rallier en masse et sans tarder au drapeau du Syndicat des Carriers français et de venir, sous son égide protectrice, former masse contre l'étranger.

« Le président des Carriers français, MILLOT. »

### AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

**Conseil de prud'hommes de Lyon** spécial aux industries du bâtiment et du fer. — Election complémentaire. — Convocation des électeurs ouvriers de la cinquième catégorie.

*Arrêté.* — Article premier. — Les électeurs chefs d'ateliers, contremaitres et ouvriers de la cinquième catégorie du Conseil de prud'hommes de Lyon, pour les industries du bâtiment et du fer, se réuniront au palais du Commerce (salle de réunion des Conseils de prud'hommes), le dimanche 6 février prochain, à l'effet de nommer un conseiller prud'homme ouvrier, en remplacement de M. Guillet, démissionnaire (fin de mandat en 1899).

Le scrutin sera ouvert à 10 heures du matin et clos à 4 heures du soir. Trois membres du bureau, au moins, devront toujours être présents.

**Déclaration d'utilité publique.** — *Isère.* — Un décret déclare d'utilité publique l'établissement dans le département de l'Isère, de deux lignes de tramways à traction mécanique, destinées au transport des voyageurs et des marchandises entre Saint-Jean-de-Bourney et Saint-Marcellin et entre la Côte-Saint-André et le Grand-Lemps.

Le même décret approuve la convention passée, le 17 août 1897, entre le préfet de l'Isère, agissant au nom du département, et MM. Pollard, 212, rue Garibaldi, et Rolland, 133, rue Pierre-Corneille, à Lyon, pour la concession des tramways susmentionnés, conformément au cahier des charges annexé à cette convention.

**L'éclairage électrique de Chambéry.** — La Société générale d'électricité, n'ayant pu faire aboutir la combinaison financière qu'elle avait étudiée, a déposé son bilan le 22 décembre en demandant le bénéfice de la liquidation judiciaire.

Le Conseil municipal aura donc à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'éclairage de la Ville; à donner au Maire les pouvoirs utiles pour suivre les opérations de la liquidation et intervenir, lorsqu'il y aura lieu, pour sauvegarder les intérêts de la Ville.

Mais il faut attendre les résultats de la liquidation pour examiner la possibilité de former une Société nouvelle.

**L'électricité à Chalon-sur-Saône.** — Le directeur de la Compagnie

du gaz de Châlon-sur-Saône a demandé l'autorisation d'installer l'éclairage électrique dans cette ville. La question va donc être mise à l'étude; nous signalons l'initiative prise dans cette circonstance par la Compagnie du gaz.

## NÉCROLOGIE

M. J. MALAVAL

Le 20 courant expirait, à la suite d'une cruelle maladie, M. J. Malaval, architecte, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, très connu et estimé à Lyon et dans la région.

Ancien élève de l'École nationale des Beaux-Arts de Lyon, M. Malaval avait été le collaborateur et le successeur de Clair Tisseur, dont les talents d'architecte et d'écrivain ont laissé des monuments dont Lyon se glorifie.

M. Malaval avait collaboré à plusieurs œuvres de son maître, notamment à l'église Sainte-Blandine, à l'église du Bon-Pasteur, dont nous avons donné une description dans notre numéro du 16 octobre 1895, et à la Mairie du II<sup>e</sup> arrondissement, anciens bureaux de la Compagnie de Terrenoire, qu'on trouvera étudiée dans notre numéro de mars 1880.

Parmi ses œuvres personnelles, citons au hasard : l'église de Chasse, l'église de Givors et l'hôtel du *Nouvelliste*, rue de la Charité, très remarqué des connaisseurs pour la décoration artistique de sa façade et sa construction élégante.

M. Malaval excellait surtout dans la restauration des anciennes habitations; il y apportait, avec une science très approfondie du style, une note si personnelle que l'on reconnaît ses travaux au premier coup d'œil. Nous citerons dans cet ordre d'idées les restaurations suivantes : le manoir de Beauverney à M. de la Fresnaye, près Roanne; le château d'Anjou à M. Clément Jourdan; le château de Ganla à M. Eugène Jourdan; le château de Bayères à M. Ed. Aynard, député du Rhône, et nous nous contenterons de rappeler simplement les travaux moins importants qu'il a pu faire, ainsi que la transformation de nombreux appartements privés qu'il sut toujours arranger avec un goût très sûr.

Malaval était né à Lyon. Il n'était âgé que de 55 ans.

Il laisse parmi ses collègues et ses nombreux amis de vifs et sincères regrets.

## DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

(Du 21 au 27 janvier 1898)

Cabinet de MM. CHEVALET et BUREL, rue Constantine, 8.

*Construction*, sur terrain situé entre le quai Perrache, la rue Ampère, la rue Wuillemme et la caserne. Prop., M. Delastre

*Démolition* de la toiture de la maison, 2, rue de Pazzi, afin de couvrir la maison en terrasse, et construction sur cette terrasse d'un petit bâtiment couvert en zinc. Prop., Compagnie du gaz.

Cabinet de M. CURNY, rue de l'Hôtel-de-Ville, 64.

*Maison*, sur terrain situé rue Garibaldi, 261. Prop., M. Gayetti.

Cabinet de M. PORTE, rue Paul-Chenavard, 27.

*Maison*, quai Claude-Bernard, 24. Prop., M. Chaize.

*Maison*, avenue des Ponts, 165. Prop., M. Pierre Caro.

*Bâtiment* en pisé de mâchefer, angle du boulevard du Nord et de la rue Félix-Jacquier. Prop., M. Charpentier.

*Maison*, sur terrain des Hospices, angle des rues de l'Arquebuse et de la Villardière. Prop., M. Lascaux.

*Bâtiment* destiné à une fabrique de soieries. Prop., MM. Perdrix et Bernardin. MM. Jangot et Bonneton, entrepreneurs.

## TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de M. BISSUEL, 27, place de la Comédie.

*Tassin*. Remise, écurie et dépendances. Propriétaire, M. Mantelier. Entrepreneur de maçonnerie, M. Salandrouze, à Tassin; charpentier, M. Grivel, à la Demi-Lune; serrurier, M. Euler; menuisier, M. Fréby; plâtrier-peintre, M. Benna.

*Bourg-Argental* (Loire). Construction d'une maison d'habitation. Prop., M. Jarrosson; maçonnerie, MM. Murgues et Barralon; serrurerie, M. Coupal; charpente, M. Sabot; zinguerie, M. Miard; peinture-plâtrerie, M. Déalberto.

Cabinet de M. BOISTARD, 5, rue Servient.

*Saint-Alban de Montbel* (Savoie). Château du Perron. Entrepreneurs MM. Lyonne frères, maîtres-maçons à la Bridoire (Savoie). Fondations.

*Montchat*. Maison à louer. Prop. et entrepr., M. Lubin, rue Louis, Intérieur.

Cabinet de MM. BOUILHÈRES et DANTHON, 16, quai de Retz.

*Rue de la Claire*, 84, Vaise — Entrepôts, logements d'employés et bureaux. Prop., les fils de A. Deutsch, rue de Châteaudun, 50, Paris; entrepr., maçonnerie, M. Foraz; charpente, M. Gagneux; menuiserie, M. de Saint-Jean; plâtrerie-peinture, M. Gabbio; serrurerie, M. Chuzel. En construction.

*Tassin-la-Demi-Lune*. Villa. Prop., Mad. X. Entrepr. général, M. Croso. *Rue Josephin-Soulary*, 18 et 20. Agrandissement et restauration d'immeuble. Prop., M. Grinand rue du Chariot-d'Or, 5; entrepr., maçonnerie, M. Dupuis; charpente, M. Chol. En cours d'exécution.

*Route d'Heyrieux*. Construction d'un immeuble de rapport. Prop., M. Rousseau.

Cabinet de M. Pierre COURT, 6, rue de la Barre.

*Avenue de Saxe*, 300-302. Maison. Prop., M<sup>me</sup> Roubellat; maçonnerie, M. Sautour; charpente, M. Lafosse; taille dure, M. Gerbod Ducarre.

*Vassieu*. Maison de campagne. M. Bughon prop.; M. Sau'our, entrepreneur; M. Molly, charpentier.

*Avenue Thiers et cours Vitton*. Maison. Prop. et entrepr., M. Chuzel. Basses fondations.

*Rue Tête-d'Or*, 51-53. Maison. Prop., MM. F. Sautour et Pansu frères; maçonnerie, M. Sautour; taille de pierre dure, M. Saint-Point. Fouilles.

Cabinet de M. PORTE, rue Paul-Chenavard, 27.

*Quai Claude-Bernard*, et rue de la Lône. Deux constructions. Prop.: M. Chaize, rue Franklin, 7; entrepr., Villebois, M. Gat, à Montalieu; pierre blanche, M. Pomparat, rue Montgolfier, 43; charpente, M. Bogey, rue Rabelais, 96; serrurerie, M. Arnaud, rue Vendôme, 268. Intérieur.

*Rue de la Lône*. Une construction. Prop.: M. Chaize, rue Franklin, 7; entrepr., Villebois, Saint-Point à Trept; pierre blanche, M. Pomparat, rue Montgolfier, 43; charpente, M. Bogey, rue Rabelais, 96; serrurerie, M. Arnaud, rue Vendôme, 268. Intérieur.

*Rue Molière*, 52. Une maison de rapport. Prop.: M. Vaysse, rue Pierre-Corneille, 123; entrepr., maçonnerie, MM. Taton frères, cours Gambetta, 60; Société des carrières de Villebois, rue de la Bourse; serrurerie, M. Bernard, rue du Pensionnat; pierre blanche, Motte et Portalis, rue de Créqui; charpente, M. Gagnieu, rue Bugeaud, 98; plâtrerie-peinture, M. Cabestan. Intérieur.

*Avenue des Ponts*. Une maison de rapport. Prop., M. C... Entrepr. de maçonnerie, M. Vertadier, rue du Plat, 15; charpente, M. Enselme à Villeurbanne; pierre, Villebois, Saint-Point à Trept; pierre blanche, M. Besson, rue Vendôme, 268. Travaux intérieurs.

*Rue de la Bombarde*, angle de la rue des Antonins. Maison de rapport. Prop., MM. Gacon et Magnand. Entrepr., maçonnerie, M. Rieublauc; charpente, M. Mollo, chemin des Grenouilles, 112; Villebois, M. Saint-Point à Trept. Intérieur.

*Montluel* (Ain). Villa. Prop., M<sup>me</sup> Idt, rue Chazière, 1, Lyon. MM. Gigo-dot et Tourte, maçonnerie, rue Pierre-Corneille, 87; M. Grobon, serrurier, rue Vauban; M. Despeyroux, charpentier, rue de Vendôme; Ciments, M. Jamot, rue de la Part-Dieu.

*Quai Claude-Bernard*, 24. Maison à louer. Prop., M. Chaize, entrepreneur, rue Franklin, 7. Fondations.

## MISES EN ADJUDICATION

**Rhône.** — Mercredi 23 février, 2 h. — *Préfecture*. — Chemins de fer du Beaujolais. Ligne de Villefranche à Tarare. 2<sup>e</sup> lot d'infrastructure. Travaux à l'entreprise. Terrassement, 44.794 fr. 53. Chaussées, 1.902 fr. 95. Ouvrages d'art, 55.920 fr. 35. Total, 102.617 fr. 83. Somme à val., 11.382 fr. 17. Total général, 114.000 fr. Cautionnement provisoire, 1.000 fr., définitif, 3.000 fr.

3<sup>e</sup> lot d'infrastructure. Travaux à l'entreprise. Terrassements, 76.926 fr. 98. Chaussées, 1.649 fr. 45. — Ouvrages d'art, 47.189 fr. 68. Total, 125.765 fr. 81. Somme à valoir de 14.234 fr. 19. Total général, 140.000 fr. Cautionnement provisoire, 1.000 fr., définitif, 3.000 fr.

6<sup>e</sup> lot. Couverture de la Turdine. Travaux à l'entreprise. Terrassements, 26.272 fr. 33. Chaussées et caniveaux, 11.131 fr. 50. Ouvrages d'art, 100.466 fr. 81. Cylindrage, 2.000 fr. Somme à valoir, 16.123 fr. 36. Total général, 156.000 fr. Cautionnement provisoire, 1.000 fr., définitif, 3.000 fr.

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1<sup>o</sup> dans les bureaux de la préfecture (2<sup>e</sup> division), de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir; 2<sup>o</sup> dans les bureaux de M. Canat, ingénieur ordinaire, quai Tilsitt, 24, à Lyon, de 8 à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

**Rhône.** — Jeudi 10 février, 11 h. — *Mairie de Saint-Vérand*. — Construction d'un presbytère. Mont. des travaux, d'après le devis de MM. Chevallet et Burel, architectes à Lyon, 19.357 fr. 22. Cautionnement, 1.200 fr.

Les plans, devis et cahier des charges sont déposés à la mairie de Saint-Vérand, et au cabinet de MM. Chevallet et Burel, architectes à Lyon, 8, rue Constantine, de 10 heures du matin à 2 heures du soir.

**Drôme.** — Jeudi 10 février, 2 h. — *Sous-préfecture de Die.* — Commune de Saint-Anthéol et de Saint-Etienne. Chemin vicinal ordinaire 6. Construction entre le hameau de Lallet et le col de la Croix, sur 3.065 m. 54. Montant des travaux, 25 089 fr. 36. A valoir, 1.910 fr. 64. Total, 27.000 fr. Cautionnement, 800 fr. Renseignements à la préfecture.

**Loire.** — D. manche 13 février, 2 h. — *Mairie d'Estivareilles.* — Etablissement d'un pont à bascule d'une portée de 10 tonnes. 1<sup>o</sup> Déblais, 561 fr. 85; 2<sup>o</sup> Maçonneries, 889 fr. 58; 3<sup>o</sup> Empierrement, 260 fr. 44; 4<sup>o</sup> Divers, 41 fr. 40. A valoir, 150 fr. 83. Total, 1.850 fr. Cautionnement, 200 fr.

Renseignements à la mairie d'Estivareilles et dans les bureaux de M. Benoit Thévenet, architecte d'arrondissement à Montbrison, avenue d'Alsace-Lorraine.

**Saône (Haute).** — Jeudi 10 février, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1<sup>er</sup> lot. Aboncourt. Réparations à l'église co-paroissiale. Montant des travaux, 1.768 fr. 80. — 2<sup>e</sup> lot. Boarguignon-les-La-Charité. Reconstruction d'une fontaine. Montant des travaux, 2 592 fr. 00. Cautionnement, 125 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Chariez. Remplacement de conduites d'eau en fonte. Montant des travaux, 4.416 fr. 25. Cautionnement 220 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Favorney. Réparation à la conduite des bornes-fontaines. Montant des travaux, 1.485 fr. 10. Cautionnement, 70 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Ovanches. Couverture d'un lavoir. Montant des travaux, 2.018 fr. 65. Cautionnement, 100 fr. — 6<sup>e</sup> lot. Treslley. Remplacement d'une conduite d'eau en fonte. Montant des travaux, 10 552 fr. 48. Cautionnement, 525 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'auteur du projet.

Renseignements à la préfecture (1<sup>re</sup> division, 1<sup>er</sup> bureau).

**Savoie.** — Samedi 19 février, 10 h. — *Préfecture.* — Hospices civils de Chambéry. Travaux de reconstruction de l'Hôtel-Dieu sur le plateau de Montjay. Projet dressé par M. Bertin, architecte à Chambéry. — 1<sup>er</sup> lot. Terrassement, maçonneries, 168.458 fr. 62. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente en bois et couverture, 52.327 fr. 63. — 3<sup>e</sup> lot. Zinguerie et plomberie, 6.669 fr. 45. — 4<sup>e</sup> lot. Grosse serrurerie, 30.796 fr. 60. Total, 258.252 fr. 30. A valoir pour travaux imprévus, 25.825 fr. 22. Ensemble, 284.077 fr. 52.

Les personnes qui voudront prendre connaissance des conditions de l'adjudication et des pièces du projet pourront s'adresser, à partir du 23 janvier courant, soit à l'agence technique des hospices, boulevard de la Colonne, soit au bureau de l'architecte, auteur du projet, à la préfecture.

**Savoie (Haute).** — Vendredi 25 février, 10 h. 1/2. — *Mairie d'Annecy.* — Adjudication de fournitures de mobilier pour le lycée de jeunes filles. — 1<sup>er</sup> lot. Mobilier scolaire. Fournitures soumises au rabais, 9.587 fr. 50. Somme à valoir pour cas imprévus, 102 fr. Cautionnement, 500 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Mobilier des logements et locaux de l'administration. Fournitures soumises au rabais, 12.280 fr. Somme à valoir pour cas imprévus, 200 fr. Cautionnement, 650 fr.

Ceux qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance des projets au secrétariat de la mairie, tous les jours, de 2 à 4 heures de l'après-midi.

Les concurrents à l'adjudication devront joindre à leur soumission un certificat de capacité constatant qu'ils ont exécuté des fournitures analogues à celles à soumissionner. Ce certificat devra être visé pour communication par l'auteur du projet huit jours au moins avant l'adjudication. Cette condition est de rigueur.

**Savoie (Haute).** — Vendredi 25 février, 11 h. — *Mairie d'Annecy.* — Adjudication de fournitures de mobilier pour l'internat du lycée de jeunes filles. — 1<sup>er</sup> lot. Lits et sommiers. Fournitures soumises au rabais, 3.024 fr. Cautionnement, 150 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Matelas et traversins. Fournitures soumises au rabais, 3.248 fr. Cautionnement, 160 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Tables de nuit. Fournitures soumises au rabais, 448 fr. Cautionnement, 25 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Draps, couvertures, serviettes, rideaux en coutil, tabliers. Fournitures soumises au rabais, 5.201 fr. 20. Cautionnement, 300 fr.

Ceux qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance des projets au secrétariat de la mairie, tous les jours, de 2 à 4 heures de l'après-midi.

Les concurrents à l'adjudication devront joindre à leur soumission un certificat de capacité constatant qu'ils ont exécuté des fournitures analogues à celles à soumissionner. Ce certificat devra être visé pour communication par l'auteur du projet huit jours au moins avant l'adjudication. Cette condition est de rigueur.

**Ministère de la Guerre.** — Mercredi 2 mars, 2 h. — *Mairie de Bellefleur.* — Entretien de bâtiments militaires pendant les années 1898 à 1903 inclus. S'adresser pour prendre connaissance des pièces du marché, soit à la chetterie du génie à Bourg, 5, place du Mail, soit au bureau du génie, à Bellefleur, caserne Sibuet. Les personnes qui veulent concourir à l'adjudication devront produire à M. le Chef du génie, à Bourg, avant le 1<sup>er</sup> mars prochain, les pièces énumérées aux articles 5, 6 et 7 de la notice n° 2, annexée au cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs.

## RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

### CONVOICATIONS D'ACTIONNAIRES

Société anonyme de canalisation du cours Vitton prolongé. 6 février, 2 h. Salle de la mairie, Villeurbanne.

Société du gaz de la ville de Montluel (Ain). 7 février, 2 h. 1/2. Hôtel de ville, à Montluel.

### Insertion gratuite

**DESSINATEUR** ayant quelques heures de libres dans la journée demande travaux de dessin et d'architecture. Ecrire à M. DUPIN, 76, rue de l'Hôtel-de-Ville.

**ON DEMANDE** à acheter les exemplaires suivants de la *Construction Lyonnaise*, année 1896 : 1<sup>er</sup> février, 16 mars, 16 avril, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> décembre 1897.

S'adresser aux bureaux du journal où ils seront repris pour leur valeur.

**ON DEMANDE** plusieurs bons **Employés** d'Architectes, parfaitement au courant de la Construction et capable de rendre des services de premier ordre. — S'adresser au Bureau du journal.

**A VENDRE** bon chien de garde, race boule-dogue, fort, un an, très docile. S'adresser rue Gentil, 4, au Concierge.

## SPECTACLES

**Grand-Théâtre.** — Mardi 1<sup>er</sup> février, *Sigurd*; jeudi, *le Roi l'a dit* et *Coppélia*.

**Théâtre des Célestins.** — *Jalouse*, comédie en 3 actes de MM. Alexandre Bisson et Adolphe Leclerc, avec Mlle Marcelle Valdey, du Vaudeville, M. André Dubosc, des Nouveautés, Mme Pazzamontlouis, M. Mercier.

**La Photographie animée** par le Cinématographe Lumière, 1, rue de la République, près du Grand-Théâtre.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 16983

## FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

### CARREAUX EN CIMENT

**VE A. DEMOLINS**, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudin, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

### PRODUITS REFRACTAIRES & GRÉS

**PROST ET PICARD** à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

### ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

**ARDOISES** pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes d'école, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON.

**SABLE.** — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Drageage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravier, Cailloux roulés.

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduite d'eau et pour bâtiments. Seuls représentants à Lyon de la C<sup>ie</sup> des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

### CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

**CHAUX ET CIMENTS.** — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des *Ciments Vicat* pour le Rhône et la Loire, ainsi que des *Usines de Trept* (Isère); du *Val d'Ambly* (Isère). Seuls vendeurs des *Chaux de Cruas* (Freymy-Gony); *Chaux des Barbières* (Drôme).

### PEINTURE & PLATRE

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

**CHEVROT ET DELEUZE**, 64, rue de Marseille, Lyon. — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. *Lattes suisses*. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des *Plâtres de Savoie* de la Société des Patrières du Sud-Est et des *Plâtres de l'Isle* (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

### CÉRAMIQUE

**PRODUITS CÉRAMIQUES**, **PROST FRERES**, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône), Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

**PRODUITS CÉRAMIQUES.** — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des *Tuileries de Roanne*, *Sainte-Foy-l'Argentière*, *Bourgogne* et *Saint-Vallier*. Spécialité de *Boisseaux* pour cheminées, *Tuyaux en grès*. Fabrication de *tuyaux en poterie* pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

**CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE** 16-18-20, rue de la Claire LYON VAISE

**CARRELAGES ET REVÊTEMENTS**

Entreprises pour Gr. ndes Administrations, Hôpitaux,  
Etablissements Religieux et Industriels, Châteaux, Villas.

**SAUTIER-THYRION & MOUTON**

TUILES,  
BRIQUES,  
BOISSEAUX,  
WAGONS-LACOTE  
et tous Produits de la

GRANDE TUILERIE DU RHONE  
de Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône)

MÉDAILLE D'ARGENT, PARIS, 1889. — MÉDAILLE D'OR, LYON, 1894

TUYAUX EN GRÈS ET PRODUITS RÉFRACTAIRES  
De M.L. PROST et PICARD, à GIVORS (Rhône)  
**LYON,** 2, place Fléney, 2  
(ancienne place Saint-Pierre)

ENTREPRISE DE COUVERTURE, ZINGUERIE, P'OMBERIE POUR BÂTIMENTS

LANDIER FILS  
3, rue Pierre-Corneille, LYON

Cheneaux en Tôle d'Acier Galvanisée  
pour tous genres de toitures  
Système de Joints à Levier, B. s. g. d. g.

RÉSERVOIR DE CHASSE  
A tirage et alimentation instantanée et automatique  
BREVETÉ S. G. D. G.

L'INSTANTANÉ, chauffe-bains, breveté s. g. d. g.  
donnant 150 litres d'eau à 40 degrés en 10 minutes.

BAIGNOIRES CHAUFFE-BAINS  
de toutes espèces

CATALOGUE FRANCO

**DELAROCHE Aîné**  
TÉLÉPHONE 22, rue Bertraud, PARIS  
REPRÉSENTANTS ET CORRESPONDANTS A LYON

**SCULPTURE, MARBRERIE**  
Fumisterie

ANCIENNE MAISON V' DURET ET REVOL

**VERZIER & GUIGUET**  
SUCCESEURS

Cours Lafayette, 83, LYON

Cheminiées, Autels, Appuis de communion, Chaires,  
Monuments funéraires, etc.

Dépôt de la Maison H. VIENNE,  
de Couzsolre (Nord)

**ECLAIRAGE PUBLIC**

DES  
COMMUNES QUI N'ONT PAS DE GAZ

MAISON SPÉCIALE  
Installée sur demande, éclairage et  
le tableau de la Paroisse



Jules JANIN fils, à LYON (Villette)

**MANUFACTURE DE BRONZES D'ARTS**  
Civils et religieux

SPECIALITÉ DE BRONZES  
Pour autels et monuments publics

Atelier de Modelages d'après Dessins

**Gustave VINCENT** ✠  
ROMANS (Drôme)

HORS CONCOURS — MEMBRE DU JURY  
Les plus hautes récompenses pour cette industrie

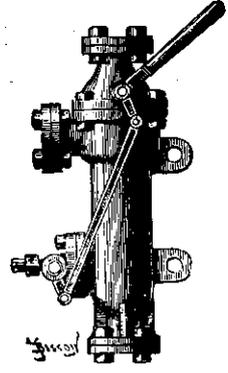
ENVOI D'ALBUM ET TARIF SUR DEMANDE

TÉLÉPHONE

**BONS DE L'EXPOSITION DE 1900**  
12<sup>e</sup> Tirage: 25 Février 1898  
GRAND LOT : 500.000 Francs  
PRIX DU BON : 20 FRANCS  
En Vente : AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, LYON

**KOERTING FRÈRES**

67 MÉDAILLES EN OR, VERMEIL & ARGENT      INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS, BREVETÉS S. G. D. G.      100 000 APPLICATIONS  
BUREAUX ET ATELIERS : 20, RUE DE LA CHAPELLE, 20, PARIS



Appareils à jets — Pulsomètres — Appareils de Chauffage

**INJECTEURS UNIVERSELS** B. S. D. G.  
De toutes grandeurs, prenant l'eau dans la bêche d'alimentation, à 66° c.; aspirant jusqu'à 6" 1/2 de l'eau froide.  
Grande économie. — Introduction de l'eau dans les générateurs à plus de 100°. — 50.000 applications.

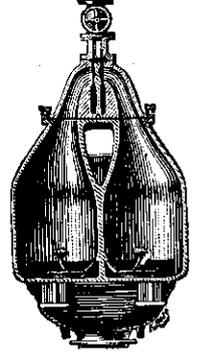
**PULSOMÈTRES** SYSTÈME KOERTING  
40 0/0 d'économie de vapeur. Pour tous débits jusqu'à 10.000 litres par minute. — Remplaçant avantageusement tout système de pompes.  
Les seuls vraiment pratiques.

**CONDENSEURS AUTOMATIQUES A JET D'EAU**  
POUR MACHINES A VAPEUR DE TOUTES GRANDEURS

Ni pompe à eau, ni pompe à air. Économie considérable de vapeur. Augmentation de la force de la machine.

**INSTALLATION COMPLETE DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION**

au moyen de tuyaux et éléments à ailettes développant une surface de chauffe énorme. Entreprise à forfait



Moteurs à Gaz, système perfectionné. Ventilateurs de cheminées, en fer, plomb, etc., pour tous usages. Agitateurs de liquides à jet de vapeur pour l'épuration des eaux d'alimentation ou mélange de liquides avec produits chimiques. Aspirateurs et Compresseurs d'air ou de gaz, pouvant faire un vide ou une compression de 66 ou 68 c/m de mercure. Elevateurs ou pompes à jet de vapeur. Pompes à incendie. Elevateurs de circulation pour envier à couler les étouffes. Pompes pneumatiques pour laboratoires. Valves pour eau et vapeur. Purgeurs automatiques pour conduites de vapeur. Appareils spéciaux pour usines à gaz et verreries. Grisseurs automatiques à grasse solide, 90 0/0 d'économie. Produits d'amiante américaine.

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE  
PLANS, DEVIS, RENSEIGNEMENTS ET PROSPECTUS GRATIS ET FRANCO SUR DEMANDE